

MAIRIE DE MOULISMES
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 Juillet 2025

PROCES-VERBAL

Sous la présidence de Mme TABUTEAU Nathalie

Présents : Mme TABUTEAU Nathalie, Maire
Mme ROBUCHON Christelle et M. COUSIN Thierry, adjoints.
Mrs BOONMAN Cornélis et PLAISIER Samuel, Mmes MELIN Valérie et PEIGNELIN Marie-Claude.

Excusée : Mme LECOYER Linda

Absent : M. BOUIGEAU Patrick

Votants : 7

M. COUSIN Thierry a été désigné secrétaire de séance.

Mme Le Maire fait l'approbation du procès-verbal du dernier Conseil. Adopté à l'unanimité.

1) DESAFFECTATION DES LOCAUX SCOLAIRES : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 17-2025 ET NOUVELLE DELIBERATION

DELIBERATION N° 22-2025

Vu le courrier en date du 21 Février 2025 de Mme La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale stipulant la mesure arrêtée de fermeture du dernier poste implanté à l'école primaire de MOULISMES pour la rentrée 2025,

Vu le courrier en date du 18 Avril 2025 de M. le Préfet officialisant l'entrée de la Commune de MOULISMES dans le programme Village d'Avenir pour « mener une réflexion quant au devenir de l'école qui doit fermer à la rentrée 2025, afin d'entamer une reconversion des locaux ».

Vu le courrier en date du 19 Juin 2025 du contrôle de légalité sur la délibération n°17-2025 du 11 Juin 2025 concernant la désaffectation des locaux scolaires et précisant son caractère illégal car sans avis préalable du préfet, et ce, avant avis préalable de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale,

Vu le courrier en date du 26 Juin 2025 de la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale donnant un avis favorable à la désaffectation des locaux scolaires en date du 1^{er} Septembre 2025,

Vu le courrier en date du 7 Juillet 2025 de M. le Préfet émettant un avis favorable à la désaffectation de nos locaux au service public de l'éducation, suite à l'avis favorable de Mme la DASEN,

Vu que cet établissement sera désormais vacant et n'accueillera plus d'élève, ce qui rend son statut d'école obsolète,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- RETIRE la délibération n° 17-2025 du 11 Juin 2025
- DECIDE la désaffectation des locaux scolaire de l'école de Moulismes à compter du 1^{er} Septembre 2025
- AUTORISE Mme Le Maire à signer tout document correspondant.

2) APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'ECOMUSEE DU MONTMORILLONNAIS

DELIBERATION N° 23-2025

Vu le courrier de l'Écomusée du Montmorillonnais en date du 15 Mai 2025,

Vu les statuts actuels de l'Écomusée du Montmorillonnais adoptés en 2013,

Vu le projet de statuts actualisés validé à l'unanimité par le Conseil d'Administration de l'Écomusée du Montmorillonnais en date du 13 Mai 2025,

Considérant que les objectifs statutaires de l'Écomusée sont maintenus

Considérant la création d'un nouveau collège de 5 sièges intitulé "Collège des Citoyens", destiné à favoriser la participation des habitants du territoire,

Considérant qu'il appartient aux Communes adhérentes d'examiner et de se prononcer sur le projet de nouveaux statuts, conformément aux dispositions en vigueur,

Après en avoir délibéré et voté (POUR : 6 et ABSTENTION : 1), le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le projet de statuts actualisés de l'Écomusée du Montmorillonnais.
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3) EMPRUNT TRAVAUX SALLE DES FÊTES

DELIBERATION N° 24-2025

Mme le Maire explique à l'assemblée la nécessité de contracter un prêt afin de financer la part des subventions en attente de versement dans le cadre des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes. Le montant de ce prêt sera de **120 000 € avec échéance de remboursement définie dans les offres à venir** en attendant le versement des subventions notifiées :

- Fonds vert : 70 000 €
- DETR : 47 470 €
- Fond de concours CCVG : 20 000 €
- Département ACTIV3 : 18 300 €.

Quatre organismes bancaires ont été contactés et nous ont fait des propositions :

ORGANISME	Durée	MONTANT	OFFRE	FRAIS DE DOSSIER	REGLEMENT DES INTERETS	REMBOURSEMENT ANTICIPE
Crédit Mutuel	12 mois	75 000 €	Ligne de trésorerie variable index de réf taux Euribor 3 (juin) + marge soit 1.98% +0.50% = 2.48 %	500 €	Trimestriel	Selon nos disponibilités et au plus tard à l'échéance des 12 mois
	24 mois	45 000 €	TAUX FIXE à 3.19%	250 €	Trimestriel	Possible sans pénalités et sans préavis
Crédit Agricole	24 mois	120 000 €	Variable index de réf Euribor 3 (juin) + marge soit 1.984% + 0.68% = 2.664 %	180 €	In fine ou mensuellement	Possible sans pénalité
Caisse d'épargne	24 mois	120 000 €	TAUX FIXE à 2.75%	240 €	Trimestriel	Pas d'éléments
Banque Populaire	12 mois	120 000 €	Ligne de trésorerie variable index de réf Euribor 3 (juillet) + marge soit 1.961% + 0.75% = 2.711 %	300 €	Trimestriel	Pas d'éléments

Après en avoir délibéré et voté (POUR : 6 et ABSTENTION : 1), le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de contracter un prêt pour financer l'attente du versement des subventions des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes pour un montant de 120 000 € sur une durée de 24 mois.
- CHOISIT comme organisme bancaire pour ce prêt le Crédit Agricole dans les caractéristiques et conditions fixées ci-dessous :
 - a) Taux variable : index de réf + marge sur l'index
 - b) Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0.00 %
 - c) Marge : 0.68 %
 - d) Mise à disposition des fonds : en une seule fois
 - e) Frais de dossier : 180 € 0.15 % du montant total du concours avec un minimum de 132 €
 - f) Règlement des intérêts : mensuellement
 - g) Le capital est remboursé in fine
 - h) Remboursement anticipé : possible sans pénalité
- AUTORISE Mme le Maire à réaliser la décision modificative du budget inhérente à cette opération et à inscrire de fait cet emprunt sur le budget 2025.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document lié à cet emprunt et la mandate pour toutes les formalités à accomplir.

4) TARIFS SALLE DES FETES : MODIFICATION

DELIBERATION N° 25-2025

Mme le Maire explique qu'au vu des travaux importants de rénovation énergétique de la salle des fêtes, une réflexion sur l'augmentation du prix des réservations de cette salle a été réalisée et de nouveaux tarifs ont été établis dans la délibération n°19-2025 du 11 Juin 2025.

Il s'avère que les travaux ont amené l'obligation de retrait de la cloison séparatrice des 2 salles. Ainsi, la salle des fêtes ne sera désormais louable qu'en une seule et unique salle. Il convient donc de retirer les tarifs « salle 1 » de la délibération précédente.

Le locataire doit être obligatoirement le responsable de la manifestation et ne devra en aucun cas sous louer à une tierce personne. Toute entrave à cette condition rendra immédiatement la Commune propriétaire de la caution en totalité.

Il est précisé que c'est la même personne physique et ou morale qui loue la salle, qui règle la location et souscrit l'assurance.

Des chèques de caution de 500€ pour la salle et de 100€ pour le ménage seront demandés à la remise des clés ainsi qu'une attestation d'assurance au nom du locataire.

Il est proposé aux membres les tarifs suivants à compter du 1^{er} Septembre 2025 :

Location salle des fêtes	Sans chauffage Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Avec chauffage Du 1 ^{er} octobre au 31 mars
Habitants de MOULISMES	180 €	230 €
Habitants hors Commune	280 €	330 €
Plus value / jour suppl	80 €	100 €
Associations extérieures	280 €	330 €
Associations à but humanitaire (Ameisa...)	180 €	230 €
Réunion avec repas	180 €	230 €
Caution (à la remise des clés)	500 €	
Caution ménage	100 €	
Associations de Moulismes	3 gratuités par an puis tarif habitants de Moulismes	
Réunion	100 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux tarifs de la salle des fêtes ainsi que les conditions de location.
- APPROUVE la nouvelle convention d'utilisation de la salle des fêtes incluant ces tarifs.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

5) AT86 : ETUDE DE FAISABILITE VILLAGE D'AVENIR

DELIBERATION N° 26-2025

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la désaffectation des locaux scolaires et leur intégration dans le programme Village d'Avenir, il convient de mener une réflexion sur le devenir des bâtiments.

En effet, ces bâtiments étant de belle facture, la collectivité souhaiterait leur trouver un nouvel usage afin de les rénover au mieux et de préserver son patrimoine. Plusieurs pistes sont envisagées mais pour engager cette opération, la Commune a besoin de faire réaliser une étude de faisabilité pour déterminer à quelles conditions techniques, réglementaires et financières cette réhabilitation peut être décidée.

Mme RENAULD, chargée de mission Village d'Avenir, a donc mandaté l'AT86 pour la réalisation de ces missions d'analyse des besoins et diagnostic du site et de proposition de

scenario d'aménagement et de préprogrammation. Ces prestations sont estimées à un montant global et forfaitaire de 6 154 € T.T.C. Il convient donc de conventionner avec l'AT86.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la démarche d'étude de faisabilité de l'opération de reconversion des locaux scolaires
- AUTORISE Mme le Maire à réaliser la décision modificative du budget inhérente à cette opération et à inscrire de fait cette étude sur le budget 2025.
- AUTORISE Mme Le Maire à signer la convention particulière avec l'AT86 et tout document correspondant à cette étude de faisabilité.

**6) PLAN DE FINANCEMENT DE L'AMENAGEMENT PAYSAGER POUR SECURISATION
RN147 ET DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV'3 AU DEPARTEMENT**

DELIBERATION N° 27-2025

Mme ROBUCHON, 1^{ère} adjointe, rappelle aux membres la dangerosité de la Route Nationale 147, tant pour les véhicules que pour les piétons qui souhaitent rejoindre le haut du bourg. Elle a donc sollicité deux entreprises pour étudier les possibilités d'aménagements paysagers réalisables pour sécuriser les abords de cette voie très fréquentée :

	PROPOSITION	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
A.BRUNET Paysage	Cheminement piéton, réalisation de massifs vivaces et plantations d'arbres	57 234 € 35	68 681 € 22
SARL L'UNIVERS DU JARDIN	Plantations d'arbres et pose de poteaux bois	16 111 € 84	18 943 € 07

En complément de ces plantations, Mme ROBUCHON propose l'installation de deux radars pédagogiques solaires pour un montant de 3 267 € H.T. soit 3 920.40 € T.T.C. par l'entreprise MATROUTE.

Le montant total des investissements pour la sécurisation des abords de la N147 s'élèverait à 19 378.84 € H.T. soit 22 863.47 € T.T.C.

Ces deux opérations sont éligibles au programme de subvention ACTIV'3 du Département dont la notification d'attribution à la commune pour l'année 2025 s'élève à 16 500 €.

Mme Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

TRAVAUX SECURISATION ABORDS RN 147

Montant H.T. des travaux	19 378.84 €
TVA 10 %	391.14 €
TVA 20 %	3 093.49 €
MONTANT T.T.C. DE L'OPERATION	22 863.47 €

SUBVENTION ATTENDUE

DEPARTEMENT ACTIV'3	15 503.00 € (80 %)
Participation Commune Autofinancement	3 875.84 € (20 %)

Suite à cet exposé et après vote (POUR : 5, CONTRE : 1 et ABSTENTION : 1), les membres du Conseil :

- ACCEPTE le devis de SARL L'UNIVERS DU JARDIN Pour un montant H.T. de 16 111.84 € soit 18 943.07 € T.T.C.
- ACCEPTE l'investissement de 2 radars pédagogiques à l'entreprise MATROUTE pour un montant de 3 267 € H.T. soit 3 920.40 € T.T.C.
- AUTORISE Mme le Maire à réaliser la décision modificative du budget inhérente à cette opération et à inscrire de fait cet investissement sur le budget 2025.
- ACCEPTE la demande de subvention ACTIV'3 au Département de la Vienne pour cette opération globale de sécurisation de la N147.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

7) CCVG : RAPPORT DE LA CLECT SUR LE TRANSFERT DU GYMNASSE DE ST SAVIN

DELIBERATION N° 28-2025

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 Juin 2025, relatif au transfert du gymnase de SAINT SAVIN.

Mme le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération et vote (POUR : 4, CONTRE : 1 et ABSTENTIONS : 2), le Conseil Municipal :

- VALIDE le rapport de la CLECT relatif au transfert du gymnase de SAINT- SAVIN.

8) Questions diverses :

- ✓ **Travaux salle des fêtes** : la réception des travaux est prévue pour le 31 Juillet 2025.
- ✓ **Inauguration du parc éolien** : l'inauguration du parc éolien de la Montie est prévue le Vendredi 3 Octobre 2025 à 16h30.
- ✓ **DIRCO** : Information de travaux à venir sur la RN147 à Val d'Oire et Gartempe du 09 au 26 Septembre 2025 amenant une déviation BELLAC-LE DORAT-LA TRIMOUILLE -MONTMORILLON-LUSSAC la nuit de 20h à 7h.

La séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance,
Thierry COUSIN



Le Maire,
Nathalie TABUTEAU

